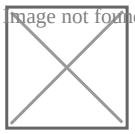

Heures supplementaires et conseils demarche prud homme

Par **tanakasama**, le **15/12/2014** à **22:25**

Bonjour a tous(tes),
Je me tourne vers vous car depuis trop longtemps dure ce qui semble a mes yeux etre illegal.
Voila je travail dans le batiment pour un artisan ,en cdi depuis 4 ans et ai signé un contrat de 35h.
Je travail reelement 42h30min par semaine j embauche le matin a 8h a la boite et termine ma journee a 16h30 sur le chantier (je ne mange pas le midi afin de rentrer plus tot et de pouvoir ainsi profiter de ma vie de famille, suite a un accord avec mon employeur).
Le probleme est que mon temps de travail effectif ne correspond pas a mon contrat et en cas de refus de ma part de faire ces horraires je peut dire en revoir a mon poste.
Mon employeur me donne 1 rtt par mois (loin de compenser les heures faites) et justifie ces horraires du fait que nous ne sommes pas sur le chantier avant (en general) 8h30-9h(fournisseurs plus temps de trajet).
Quel recours est a ma disposition ? Comment prouver mes heures faites durant les 4 annees passées au sein de l entreprise ainsi que celles que je continue de faire bon gré mal gré.
S il vous plait eclairez moi j ai besoin de conseils et d aides pour d eventuelles future demarche.
cordialement et dans l attentes de vos reponses Tanakasama ;)

Par **P.M.**, le **15/12/2014** à **22:32**

Bonjour,
Il n'y aucun accord qui tienne une pause d'au moins 20 mn après au maximum 6 h de travail est obligatoire...
Si vous êtes obligé de passer le matin à l'entreprise, votre temps de travail effectif commence à ce moment-là et se termine le soir au retour si vous repassez également par l'entreprise sous déduction de la pause du midi...

Par **tanakasama**, le **15/12/2014** à **22:42**

Bonjour je fait effectivement mes 2 pauses de 10min par jours, et le fait de ne pas manger le midi releve de ma volonter propre , je souhaite si possible savoir comment (si cela est encore possible) prouver mes heures et me les faires payer.

merci de votre reponse precedente ;)
ps: je n arrive pas a acceder a votre lien en orange ;(

Par **P.M.**, le **15/12/2014** à **22:54**

Il ne s'agit pas de 2 pauses de 10 mn qui peuvent venir en plus mais d'une pause continue d'au moins 20 mn qui est une obligation légale...
Vous pourriez relever vos heures sur un carnet jour après jour mais si vous avez la preuve d'un horaire imposé par l'employeur cela pourrait suffir...

Par **tanakasama**, le **15/12/2014** à **23:17**

Qu est ce qui pourrait constituer un preuve d horraire imposé?
Je dois vous semblez bien ignorant ^^
En ce qui concerne la paise de 20 min consecutives cela est bon a savoir et sera mis en applications des demain cette pause est elle comprise dans ma journee de travail ou est a deduire de mon horraire quotidien?

Par **P.M.**, le **16/12/2014** à **00:13**

Si vous devez vous rendre à heure fixe le matin c'est déjà un horaire imposé et apparement vous quittez à la mêm heure le chantier, donc, il reste le trajat du retour jusqu'à l'entreprise...
Cette pause ne fait pas partie de voure temps de travail effectif et elle n'est pas payée...

Par **tanakasama**, le **16/12/2014** à **03:56**

Une question,est ce que les preuves video sont recevables aux prud homme (j entend par la puis-je prouver mon horraire en me filmant a differentes reprises le matin en arrivant et le soir en repartant).De plus j ai un collegue qui endure la meme situation depuis plus longtemps que moi, son temoignage constitue il une preuve probante8 ou y a t il conflit d interet du fait qu il est mon collegue et que sa parole tout comme la mienne ne valent pas grand chose sans preuves materielles.

Quelles procedures me conseillez vous? Et comment savoir si je suis en droit d envoyer mon boss (contre qui je n ai rien de personnel) aux prud homme.
J ai besoin de conseils quand aux demarches a suivre je ne suis qu un pauvre ouvrier est n ai pas l habitude de ce genre de procedures qui me semble insurmontable et a l issue incertaine...
Si j attaque mon boss il me semble couler de source que la perte de mon emplois sera effective donc j aimerai etre pret en cas de litige.
Je vous remercie pour le temps pris pour vos reponses (je pense que cela doit etre la routine pour vous) vous m avez l air rompu a ce genre de situations et un peu de lumiere lorsque l on

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

est dans le.floue fait du bien ....merci encore^^

Par **P.M.**, le **16/12/2014** à **09:31**

Bonjour,
Les preuves ont libres mais il serait préférables de faire retranscrire par un huissier les enregistrements à moins que vous puissiez utiliser des photos...
Pour mes témoignages, il faudrait qu'ils revêtent les forment prévues par l'art. 202 du codede procédure civile...
Vous êtes bien sûr en droit d'engager une procédure devant le Conseil de Prud'Hommes mais il faudrait savoir ce que vous voulez car il est évident que l'employeurne sera pas ravi de cela et il faudrait savoir si vous avez tenté une solution amiable...
Il lui faut quand même une cause réelle et sérieuse pour vous licencier...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés